



CONSIGNES D'EXPLOITATION EN DECHETERIES

1. Numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112 à partir d'un portable

Police : 17 ou 112 à partir d'un portable

SAMU : 15 ou 112 à partir d'un portable

Coordinateur des déchèteries : Fabrice GIL : 06 17 54 99 57

Responsable pôle déchets : Renaud LOUAGE : 06 73 67 39 52

Directeur des Services Techniques : Jean-Luc VALIMIGERE : 06 72 16 84 15

Accueil du service déchets : 04 68 69 98 20

2. Consignes générales

| | Date màj |
|---|----------|
| Il est interdit d'apporter du feu sous quelque forme que ce soit sur la déchetterie, sauf délivrance préalable d'un permis de feu. | |
| Tout brûlage à l'air libre est interdit. | |
| Déchets acceptés : figurent sur le panneau d'entrée et sur le règlement intérieur | |
| Déchets amiantés non acceptés. | |
| Volumes autorisés : - <u>Particuliers :</u> Pas de plafond - <u>Professionnels :</u> Apports tolérés dans la limite de 1m ³ par semaine | |
| Le chiffonnage, c'est-à-dire la récupération d'objets à des fins personnels par les usagers ou les gardiens est interdite. | |
| Tenue du registre des incidents (avec tiers, accidents,...) et hygiène-sécurité. | |
| Le gardien porte en permanence des équipements de protection individuelle (EPI) : <ul style="list-style-type: none">• vêtements de travail• chaussures de sécurité• gants | |



| | |
|---|--|
| <p>Le gardien porte, quand ils sont utiles les EPI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lunettes de sécurité (DDS) ▪ Tablier de protection (DDS) ▪ Masque ou demi masque (DDS) | |
|---|--|

3. Plan du site – stockage des déchets dangereux et non dangereux

Voir de plans de stockage et circulation joints.

4. Plan de circulation

| | |
|---|------------|
| | Date m à j |
| Les gardiens veillent au respect des règles de circulation sur le site. | |

Voir plan joint.

5. Arrêt d'urgence – sécurité - pollution

En cas de problème sur les réseaux suivants,

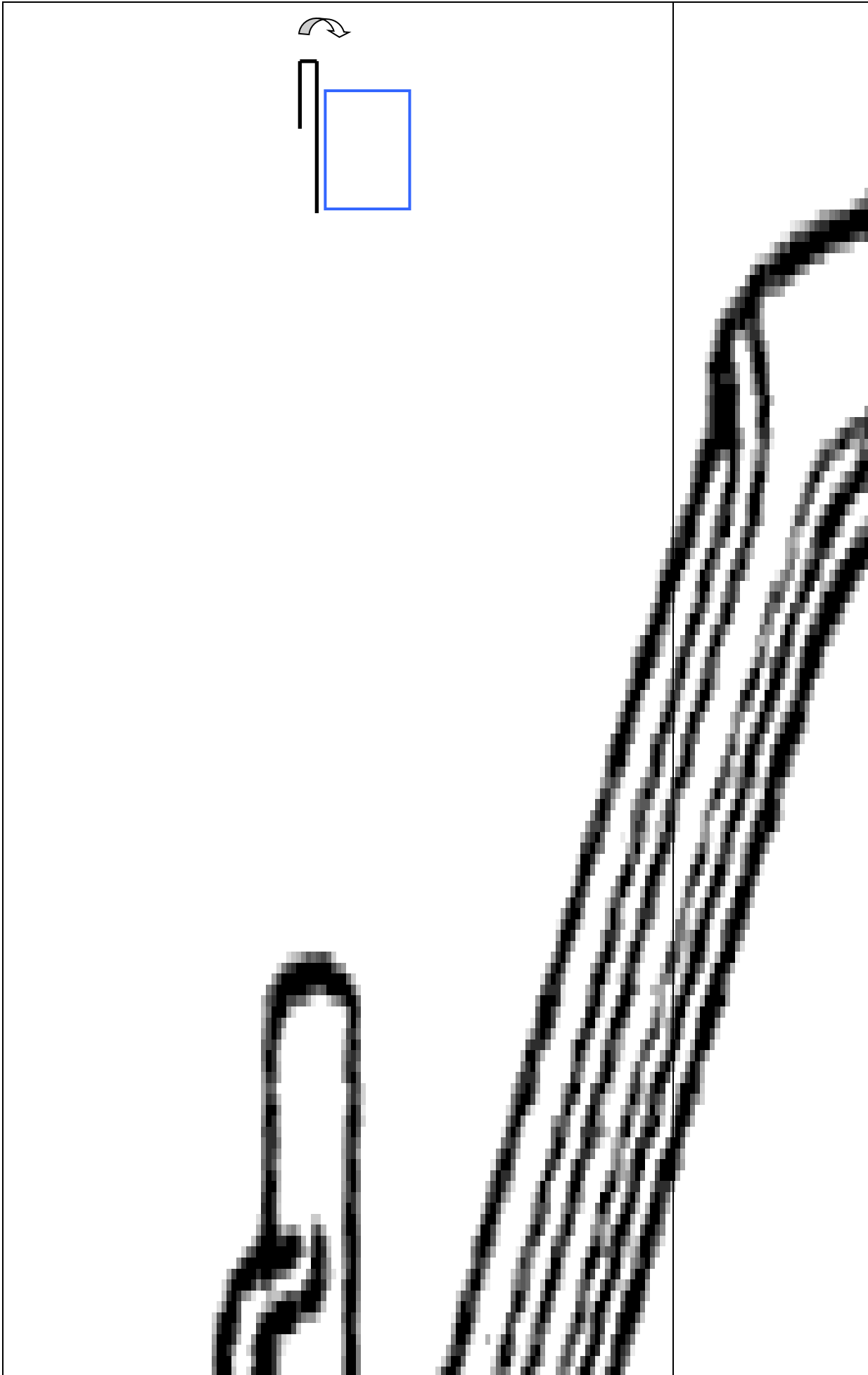
| | |
|---|------------|
| | Date m à j |
| a) électricité : mettre le disjoncteur sur « off ». | |
| b) eau potable : fermer le robinet général du site ; si problème avant et sur compteur : contacter le coordinateur qui informera le gestionnaire du réseau public | |
| c) assainissement : prévenir le coordinateur déchetteries si évacuation des sanitaires/évier perturbé ou débordement du réseau / fosse septique | |
| d) débordement de l'armoire DMS ou cuve à huile vers la surface de la déchetterie, concomitamment à ruissellement pluvial : avertir le coordinateur qui fera intervenir un prestataire pour pompage et traitement des effluents pollués et pour nettoyer la zone. En cas de petit déversement, les agents de la déchetterie doivent étaler de l'absorbant afin de retenir les effluents et mettre l'absorbant dans un contenant spécifique et le faire évacuer avec les déchets dangereux. En cas de pollution majeure, le coordinateur des déchetteries, le responsable du pôle déchets ou à défaut le Directeur des Services Techniques devra contacter l'inspection des installations classées pour signaler l'incident. | |
| Dans tous les cas d'incident, avertir immédiatement le coordinateur, le responsable du pôle déchets ou à défaut le Directeur des Services techniques | |
| Les travaux en déchetterie doivent faire l'œuvre d'un permis d'intervention et le cas échéant d'un permis de feu | |
| Le réseau incendie ne doit servir qu'à des fins d'extinction incendie | |



6. Modes opératoires

| | Date m à j |
|--|------------|
| Garde-corps fermés. Faire respecter aux usagers l'interdiction de benner directement depuis une benne située contre le garde-corps et en hauteur par rapport à celui-ci, afin d'éviter les chutes. | |







| | |
|--|--|
| Ne pas mélanger huiles végétales et minérales : chacune a son conteneur. Les bidons et bouteilles plastique ayant contenu de l'huile sont, une fois bien vidés, à jeter dans le conteneur prévu à cet effet. | |
| Les usagers doivent déposer dans une caisse dédiée les déchets dangereux, à l'extérieur du local. Les agents de déchèterie rentrent les déchets dangereux dans le local à déchets dangereux. Pour manipuler les déchets dangereux, les agents doivent porter les lunettes de protection, les masques, les gants et tabliers adaptés. | |
| En cas de fuites de récipients de déchets dangereux et uniquement dans ce cas-là, il faut prendre les récipients vides réservés à cet effet et y transvaser le contenu de l'emballage fuyard. Ce bidon devra être mis dans le local à déchets dangereux en vue de son évacuation en écrivant le produit au marqueur. Un bidon fuyard = 1 bidon vide. Il est interdit de mélanger plusieurs emballages fuyards dans le même bidon vide. | |
| | |
| | |

7. Gestion des incidents

En cas d'accident majeure sur la déchèterie, incendie, accident chimique par exemple, la procédure ci-dessous est à suivre.

Il est à noter qu'elle ne pourra être exhaustive de toutes les situations qu'il pourrait survenir et devra être adaptée au cas par cas suivant les situations

| En cas d'accident majeure : | Date m à j |
|--|------------|
| Bloquer l'entrée de la déchèterie et faire sortir les usagers de la déchèterie | |
| Une fois que tous les usagers sont sortis, bloquer les accès | |
| Prévenir les secours 18 (pompiers) ou le 112 | |
| Prévenir son responsable hiérarchique (liste au point n°1) | |
| En cas d'incendie, et dans la mesure du possible, attaquer le feu avec l'extincteur adéquat | |
| En cas d'incendie et de pollution, fermer les vannes du réseau d'eau pluvial | |
| Le ou les gardiens ne pourront quitter leur poste que sur indication de leur supérieur hiérarchique. | |
| Le ou les gardiens devront consigner par écrit les faits précis de l'incident. | |

8. Vérification des dispositifs



| | Date màj |
|--|----------|
| Extincteurs : vérification annuelle | |
| Réseaux électrique et de chauffage : vérification annuelle | |
| Systèmes de détection incendie : vérification annuelle | |
| Mesures de bruit tous les 3 ans | |
| Mesures des rejets : annuelle | |

9. Maintenance, nettoyage

| | Date màj |
|---|----------|
| Curage réseau pluvial (décanteur / déshuileur) à faire annuellement | |
| Les déchèteries doivent rester dans un état de propreté permettant aux usagers ou aux véhicules de se déplacer sans risque. Le haut de quai doit être nettoyé quotidiennement afin d'éviter l'accumulation de déchets Le bas de quai, et notamment l'espace entre les bennes devra être nettoyé régulièrement afin d'éviter les amoncellements de déchets | |